

<p><b>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération Bureau de gestion des personnels de catégorie A et sous statuts d'emploi 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</b></p>	<p><b>Note de service SG/SRH/SDCAR/2025-249 10/04/2025</b></p>
---	--

**Date de mise en application :** 10/04/2025

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 2

**Objet :** Proposition de promotion sur un poste fonctionnel de Chef de Mission.

#### **Destinataires d'exécution**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt (DRAAF)  
 Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt (DAAF)  
 Direction régionale et interdépartementales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRIAAF)  
 Administration Centrale  
 Préfecture / secrétariat général commun départemental (SGCD)  
 Direction départementale Interministérielle (DDI)  
 Établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA)  
 Établissements d'enseignement supérieur agricole  
 Établissements publics sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

**Résumé :** La présente note de service fixe pour les agents relevant du MASA, la procédure de promotion par détachement dans l'emploi fonctionnel de Chef de Mission de l'agriculture et de l'environnement des agents du MASA des corps des attachés de l'administration de l'État (AAE) ou des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) pour l'année 2025.

**Textes de référence :**

Décret n° 2006-9 du 4 janvier 2006 relatif aux emplois de chef de mission de l'agriculture et de l'environnement ;

Arrêté du 30 mars 2007 fixant le nombre d'emplois de chef de mission de l'agriculture et de l'environnement (226) ;

Arrêté du 17 janvier 2008 fixant le nombre d'emplois de chef de mission de l'agriculture et de l'environnement permettant l'accès à l'échelon exceptionnel (52) ;

Arrêté du 25 septembre 2024 fixant la liste et la localisation des emplois de chef de mission de l'agriculture et de l'environnement ;

Arrêté du 31 décembre 2024 modifiant la liste et la localisation des emplois de chef de mission de l'agriculture et de l'environnement.

## **Conditions d'accès à l'emploi de chef de mission :**

L'emploi de chef de mission comporte six échelons et un échelon exceptionnel.

### **Conditions statutaires :**

Le décret du 4 janvier 2006 fixe les conditions statutaires d'accès à cet emploi. Depuis la suppression des corps des attachés d'administration centrale du ministère de l'agriculture, des attachés administratifs des services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture et les attachés d'administration scolaire et universitaire de l'enseignement agricole, reclassés dans le corps interministériel des attachés de l'Etat, seuls s'appliquent les alinéas 1° (IAE) et 4° (attachés et autres agents de catégorie A) de l'article 3 de ce décret.

Peuvent être nommés dans un emploi de chef de mission de l'agriculture et de l'environnement :

- Les ingénieurs divisionnaires de l'agriculture et de l'environnement qui ont atteint le 3e échelon de leur grade depuis au moins dix-huit mois et qui comptent au moins trois ans de services effectifs en qualité d'ingénieurs divisionnaires ;
- Les autres fonctionnaires (dont les attachés principaux) appartenant à un corps classé dans la catégorie A ou de niveau équivalent, titulaires depuis au moins trois ans d'un grade dont l'indice brut terminal est au moins égal à l'indice brut 966 et qui ont atteint au moins l'indice brut 759 (ceci correspond au 5e échelon du grade d'attaché principal). Les intéressés doivent justifier d'une expérience dans les domaines de l'agriculture ou de l'environnement d'une durée minimum de trois ans.

Peuvent également être détachés dans l'emploi de chef de mission les agents gérés par le MASA en position normale d'activité dans un service des ministères chargés de l'agriculture ou de l'environnement (AC, DRAAF, DDI, DREAL) et dans les établissements publics placés sous leurs tutelles.

Peuvent être nommés à l'échelon exceptionnel, les agents détachés dans l'emploi de chef de mission ayant atteint le 6ème échelon depuis au moins 2 ans et six mois.

La liste des agents répondant aux conditions statutaires est établie par le SRH et transmise aux responsables de structures par les missions d'appuis aux personnes et aux structures.

### **Critères de qualité du parcours professionnel :**

En complément de ces critères statutaires, l'accès à l'emploi de chef de mission prend en compte le parcours professionnel, la manière de servir de l'agent et son engagement dans la structure.

Ainsi seront examinés, les dossiers des agents qui, tout à la fois :

- occupent avec succès un poste classé A3 au titre de la note 2024-351 du 25 juin 2024 sur les parcours professionnels (par exemple : chef de service en DDI ou DRAAF, adjoint d'un chef de service en DRAAF composée de plus de 10 départements ou affecté sur un site distant ou encore chef de bureau ou équivalent en centrale),
- ont réalisé au moins une mobilité depuis leur avancement au deuxième grade. Les mobilités structurelles ou fonctionnelles avec changement de domaines entre ces deux postes seront examinées en priorité.
- ont pris leur poste actuel depuis au moins 9 mois.

En tout état de cause, les dispositions énoncées par l'article 1 du décret n°2006-9 du 4 janvier 2006 s'imposent : « Les personnels nommés dans ces emplois assurent dans les domaines juridiques, économiques, scientifiques et techniques et dans les domaines du soutien opérationnel et logistique et de l'administration générale la direction de services ou de bureaux placés sous leur autorité ainsi

qu'à titre exceptionnel des fonctions de coordination, de conseil ou d'expertise auprès d'autres services impliquant un haut niveau de qualification. »

L'accès à l'emploi des agents répondant aux conditions statutaires pour être détachés sur le statut d'emploi de chef de mission de l'agriculture ayant fait mobilité sur un poste du niveau 3 **reconnu comme prioritaire** sera facilité.

Pour l'accès à l'échelon exceptionnel, une priorité sera donnée aux agents qui sont sur leur second poste de chef de mission. Toutefois, les candidatures d'agents méritants en fin de carrière ou d'agents sur un poste d'expert de haut niveau pourront être considérées.

**Procédure :**

L'établissement des promotions par détachement dans l'emploi fonctionnel de chef de mission de l'agriculture et de l'environnement est effectué sur proposition du chef de service.

Le chef de service (direction de la structure employeuse) transmet à la MAPS territorialement compétente les dossiers de chacune des propositions validées par lui, et le cas échéant, classés par ordre de priorité.

La MAPS vérifie le respect des critères de promotion et communique aux référents du RAPS pour les emplois fonctionnels de chef de mission les dossiers de proposition des structures.

Les référents du RAPS établissent un interclassement sur la base des critères validés collégialement et le transmet au service des ressources humaines du MASA avec tous les dossiers de proposition des structures.

Le service des ressources humaines du MASA établit l'arrêté ministériel fixant la liste actualisée et la localisation des emplois de chef de mission de l'agriculture et de l'environnement.

**Composition des dossiers de proposition d'avancement :**

1. la fiche de proposition signée par le directeur de la structure en version .doc qui sera complétée par l'IGAPS suiveur (cf. modèle annexe 1 ou 2 suivant le cas).
2. en version .pdf sur le même fichier :
  - la fiche de poste actuel de l'agent ;
  - la fiche de poste précédent de l'agent ;
  - l'organigramme de la structure et du service concerné par le poste actuel de l'agent ;
  - le CV de l'agent de l'agent (date précise, nature précise du poste, identité de la structure employeuse, dates précises de titularisation dans tel ou tel corps et d'accession aux différents grades) proposé.

**Calendrier :**

1. 30 mars 2025 : transmission par le SRH au RAPS du fichier des agents promouvables
2. 30 avril 2025 : date limite de transmission par la structure employeuse des fiches de proposition accompagnées des fiches de poste, de l'organigramme et du CV à la MAPS
3. 13 juin 2025 : transmission par le RAPS de la liste des propositions interclassées avec leurs dossiers au SRH.
4. Début juillet 2025 : réunion décisionnelle RAPS/SRH
5. Septembre 2025 : publication de l'arrêté fixant la localisation des emplois de chef de mission

La secrétaire générale

Cécile BIGOT-DEKEYZER

## Annexe 1

### Promotion par détachement dans l'emploi de chef de mission de l'agriculture et de l'environnement des agents des corps de catégorie A gérés par le ministère chargé de l'agriculture année 2025

#### MAPS :

Corps : NOM – Prénom : Date naissance :

Grade : depuis le : Échelon : depuis le :

**Emploi actuel** depuis le :

Affectation actuelle : depuis le :

Descriptif de l'emploi :

**Emplois précédents comme ingénieur divisionnaire/attaché principal** depuis le :

**Affectations antérieures** (avant passage à divisionnaire/principal): depuis le :

**Avis du Directeur**

**Classement Structure :**

